

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L 1612-2 CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice, et il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La comptabilité du trésorier est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité, c'est-à-dire tout ce que la collectivité possède, tout ce qu'elle doit ou ce qu'on lui doit et la situation de la trésorerie (les disponibilités). Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité). Il s'agit du bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Compte administratif 2017 - Budget principal Ville

A) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017 s'élèvent à 7 707 200.23 € et les recettes de fonctionnement à 7 924 528.66 €. Le résultat de l'exercice 2017 dégage un excédent de fonctionnement de 217 328.43 €. Après l'intégration de l'excédent de fonctionnement de 2016 de 1 637 358.05 € et de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Office de Tourisme de 14 642.38 €, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 est de 1 869 328.86 €.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 1 986 111.46 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 744 080.31 € ;
- les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 529 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1 033 344.99 € ;
- les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 233 319.75 € ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 1 841.58 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 707 973.14 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 337 086.72 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 4 001 671.38 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 2 863 130.75 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 175 502.90 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 0.83 € ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 332 491.28 € ;
- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 117 849.17 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 96 795.63 € ;
- les travaux en régie (intégrés au chapitre 042) ont été valorisés à hauteur de 64 998.18 €.

B) La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement du compte administratif 2017 s'élèvent à 2 162 745.36 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 3 786 404.55 €. Le résultat de l'exercice 2017 dégage un excédent d'investissement de 1 623 659.19 €. Après l'intégration du déficit d'investissement de 2016 de 235 068.87 € et de l'excédent d'investissement du budget annexe de l'Office de Tourisme de 7 629.32 €, l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 est de 1 396 219.64 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, imputés sur le budget primitif 2018, s'élèvent à 1 185 871.10 €.

Budget primitif 2018 - Budget principal Ville

Le budget primitif de la ville s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 9 767 085.86 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 4 484 738.35 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget principal s'équilibre à 14 251 824.21 €.

A) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 2 802 691.87 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 3 838 850 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 889 900 € ;
- les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 260 000 € ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 31 000 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 454 000 € ;
- les dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 286 465.28 € ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023) est d'un montant de 1 204 178.71 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 649 750 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 4 023 798 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 2 803 684 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 157 020 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 5 € ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 4 000 € ;
- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 81 500 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 178 000 € ;
- les travaux en régie (intégrés au chapitre 042) ont été valorisés à hauteur de 70 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) s'élève à 1 869 328.86 €.

B) Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

- les investissements nouveaux (chapitres 20-21) s'élèvent à 2 042 050 € ;
- les restes à réaliser 2017 (chapitres 20-21-23) s'élèvent à 1 185 871.10€ ;
- le remboursement du capital de la dette et les cautions (chapitre 16) s'élèvent à 602 000 € ;
- les dépenses imprévues (chapitre 020) s'élèvent à 226 817.25 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 178 000 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 250 000 €.

Les recettes d'investissements sont composées de la manière suivante :

- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) s'élève à 1 204 178.71 € ;
- les subventions d'équipement (chapitre 13) s'élèvent à 1 028 840 € ;
- les cautions (chapitre 16) s'élèvent à 1 500 € ;
- le FCTVA et la TAM (taxe d'aménagement) (chapitre 10) s'élèvent à 150 000 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 454 000 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 250 000 € ;
- l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) s'élève à 1 396 219.64 €.

Compte administratif 2017 - Budget annexe Activités Commerciales

A) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017 s'élèvent à 633 114.66 € et les recettes de fonctionnement à 695 024.56 €. Le résultat de l'exercice 2017 dégage un excédent de fonctionnement de 61 909.90 €. Après l'intégration de l'excédent de fonctionnement de 2016 de 161 230.18 €, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 est de 223 140.08 €.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 412 054.55 € ;
- les frais de personnel (012) s'élèvent à 193 761.20 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 25 864.13 € ;
- les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 1 401.60 € ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 33.18 € .

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 11 845.77 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 4 441 € ;
- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 665 303.90 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 13 433.89 €.

B) La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement du compte administratif 2017 s'élèvent à 47 444.14 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 25 864.13 €. Le résultat de l'exercice 2017 dégage un déficit d'investissement de 21 580.01 €. Après l'intégration de l'excédent d'investissement de 2016 de 46 655.59 €, l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 est de 25 075.58 €.

Fixation des taux d'imposition 2018

Les taux des trois taxes locales directes ne seront pas modifiés en 2018, l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale sur les foyers turripinois.

Taxe d'Habitation (TH)	11.13 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TF)	23.52 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	42.48%

Versement de la subvention d'équilibre 2018 au CCAS

Le Foyer des Jeunes Travailleurs, budget annexe du CCAS, a été clôturé le 31/12/2017. Il se dégage de ce budget annexe un excédent de fonctionnement de 199 033.36 €, et un excédent d'investissement de 183 233.03 €. Ces résultats seront à réintégrer extra-comptablement sur le compte administratif 2018 du budget du C.C.A.S.

Au regard de cet excédent de fonctionnement, il convient de verser une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 415 000 €.